

**MAIRIE DE
Goldbach-Altenbach**



République Française
Arrondissement de Thann-Guebwiller
Département du Haut-Rhin

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNI EN DATE DU 14 DÉCEMBRE 2020**

Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 9
Conseillers absents : 1
Nombre de procuration : 0

L'an deux mille vingt, le 14 décembre, à vingt heures et dix minutes, le conseil municipal dûment convoqué le 8 décembre 2020, était réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. LERCH Jonathan, maire.

Étaient présents : tous les membres sauf Mme JAFRATE Emilie

Secrétaire de séance :

M. INHOFER Brice, adjoint au Maire, assisté de la secrétaire de mairie

Assistait en outre : 0 auditeur

1	APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 23 NOVEMBRE 2020	
----------	---	--

Le procès-verbal de la séance du 23.11.2020, dont une copie intégrale a été adressée à tous les Conseillers, a été publié par voie d'affichage. Il est approuvé par les membres présents à ladite séance.

2	BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°2	
----------	---	--

Les crédits par chapitre étant suffisants pour terminer l'exercice, n'a donc plus lieu d'être mis en discussion. Le point est annulé.

3	BUDGET ANNEXE FORET EXERCICE 2020 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1	
----------	--	--

Les crédits par chapitre étant suffisants pour terminer l'exercice, n'a donc plus lieu d'être mis en discussion. Le point est annulé.

4	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES EXERCICE 2021	
----------	---	--

M. le Maire, rappelle les différentes associations répertoriées dans la commune. L'association doit donc être inscrite au registre du tribunal d'Instance et répondre à un intérêt local, notamment par l'organisation de manifestations. Considérant l'intérêt de garder une dynamique associative dans la commune, après en avoir délibéré, **le conseil municipal par 9 voix pour**, décide d'attribuer les subventions pour l'exercice 2021, malgré une année 2020 particulièrement impactée par la crise sanitaire comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2021
Amicale des Sapeurs-Pompiers	300
Chorale Ste Cécile	300
Conseil de Fabrique	300
Gold'Anim	300
UNC section Goldbach-Altenbach	300

décide que le versement de la subvention sera conditionné par une demande par courrier adressé à M. le Maire et sera accompagné d'un bilan d'activités. Les crédits seront inscrits au budget primitif principal 2021.

5	FORET COMMUNALE : BILAN 2020 ET ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES 2021	
----------	--	--

M. INHOFER Brice, adjoint au Maire, a fait part à l'assemblée du bilan 2020 indiquant le détail des recettes pour les ventes de bois : 12029.21 €, stères et fonds de coupes 1789 €. Considérant les délais de paiement et de cubage en scierie, la recette des coupes de la parcelle 29, d'un montant de 16102 € sera encaissée en 2021. Le versement de la subvention de 8500 € relative aux ilots de sénescences a également été confirmé par les services de la DDT pour début 2021. Les dépenses liquidées à ce jour relatives au débardage et frais de gestion de l'ONF s'élève à 17365.92 €. La sécurisation de la route départementale non prévue dans l'état prévisionnel des coupes s'élève à 5290 €. Le montant de la main-d'œuvre forestière s'élève à ce jour à 17512,99 €. En fin d'année comptable un décompte établi par la communauté de communes assure la gestion de ce service. Il informe le conseil des différentes coupes prévues pour 2021 et la localisation des parcelles. Il précise que l'exploitation de la parcelle 1 se fera en fonction des demandes de bois d'affouage. M. INHOFER Brice remercie Mme HALM Claudine, chef de triage patrimonial, à l'Office national des forêts (O.N.F.) pour la bonne gestion de la forêt communale tout en relevant l'importance que représentent ces ressources. Dans le cadre du plan de relance forestier, le ministère de l'agriculture propose un dispositif d'aides avec des taux d'intervention incitatifs qui permettra d'adapter les forêts au changement climatique. **Vu** l'état de prévision des coupes 2021 établi par l'O.N.F. ; après avoir entendu les explications de M. INHOFER Brice, adjoint au maire, le conseil municipal, par 9 voix pour, **approuve** l'état prévisionnel des coupes tel que présenté par l'ONF : volume 494 m3, recette brute 25652 €/HT, dépenses d'exploitation hors honoraires 19874 €/HT, bilan net prévisionnel 5778 €/HT, **autorise** M. le Maire à signer les programmes par voie de convention ou de devis, dans la limite des crédits ouverts, **demande** à l'O.N.F. ou à Mme Claudine HALM de préparer et déposer un dossier au nom de la commune pour la parcelle 22. Les dépenses seront engagées en accord avec M. le Maire. Les crédits nécessaires à la réalisation de ces programmes seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2021

6	FORET COMMUNALE : PROGRAMME DES TRAVAUX EXERCICE 2021	
----------	--	--

M. INHOFER, adjoint au Maire, présente le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de la forêt communale conformément au document d'aménagement. Considérant le programme des travaux 2021 présenté par l'O.N.F. pour un montant total de 7590 €, **après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour**, autorise M. le Maire, à signer les programmes par voie de convention ou de devis, dans la limite des crédits ouverts par le conseil municipal. Les dépenses seront engagées en accord avec M. le Maire.

7	FORET COMMUNALE : APPROBATION D'ASSIETTE D'EXERCICE 2022	
----------	---	--

M. INHOFER, adjoint au Maire, informe les conseillers au sujet des aménagements forestiers ainsi que les actions à mener sur 20 ans dans les forêts qui relèvent du régime forestier. Le milieu naturel, les aléas climatiques, la composition et l'état du peuplement ainsi que du contexte socio-économique du territoire et de la gestion forestière antérieure. Ils sont réalisés par l'O.N.F.

Considérant le plan d'aménagement forestier, ainsi que l'état d'assiette 2022 proposé par l'O.N.F. **après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, approuve** l'état d'assiette des coupes à marteler en 2022 comme suit :

PARCELLE FORESTIÈRE	SURFACE / HA
9	2
38	3
39	8.3

Actuellement 100m³ sont déjà martelés. Le meilleur potentiel étant le Douglas à ce jour. Il n'y aura pas de repeuplement de prévu, car le repeuplement naturel actuel reste cohérent et s'inscrit dans une phase de transition au vu des évolutions face auxquelles ce secteur doit s'adapter. Le Maire reste décisionnaire sur une telle démarche, actuellement jugée couteuse et non garantie dans le temps.

8	BAIL RURAL : DEMANDE DE RÉSILIATION PAR L'EARL BRONNER	
----------	---	--

Mme LUTZ Joanie, adjointe au Maire, rappelle que la parcelle cadastrée section 6 parcelle 88 (ancienne parcelle section 6 parcelle 11) d'une contenance totale de 3 ha 63 a 16 ca, fait déjà l'objet d'un bail à ferme accordé par la commune à l'EARL BRONNER pour une surface de 20 ares et de 50 ares. Par courrier du 23.11.2020, l'EARL BRONNER, représentée par M. Didier BRONNER émet le souhait de libérer les terres. M. le Maire donne lecture de la lettre d'intention comme suit :

PRENEUR	DÉSIGNATION	SURFACE/HA
EARL BRONNER	Section 6 parcelle 11 Merzenbach	0.20
EARL BRONNER	Section 6 parcelle 11 Merzenbach	0.50

Mme LUTZ Joanie rappelle que la commune a mis en place un règlement communal qui organise l'attribution des terres agricoles conformément aux dispositions de l'article L2541-12 du code général des collectivités territoriales et qui s'applique pour le choix de tout candidat à un bail rural. **Vu** les articles L.411-1 du code rural et de la pêche maritime, **après examen et délibération**, le conseil municipal, par 9 voix pour, **accepte** la résiliation anticipée des baux ruraux à l'amiable et approuve le lancement de la mise en location de ces terres nouvellement cadastrée section 6 parcelle 88, **fixe** le montant du loyer annuel à 26€/ha, la procédure d'attribution sera basée sur le règlement en vigueur comme suit :

Exploitants qui réalisent une installation en bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (= installation aidée) ;
Exploitants de la commune répondant aux conditions de capacité professionnelle et de superficie visées à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime
Location des terres à une personne physique
Création d'une nouvelle activité
Développement de l'activité en cours
Superficie déjà exploitée (priorité sera donnée à l'agriculteur qui a le moins de terres)
Exploitants louant déjà des terres sur la commune
Bâtiment agricole dans la commune
Commercialisation en circuit court
Démarche environnementale

précise que les conseillers intéressés ne participeront pas aux travaux préparatoires, que les dossiers de candidatures devront être déposés en mairie au plus tard le jeudi 7 janvier 2021 à 16 h 00, délai de rigueur. Toute candidature remise au-delà de cette date limite ne pourra pas être prise en compte. Afin de pouvoir faire application des critères d'application dans le strict respect du Code rural et de la pêche maritime les dossiers de candidature devront comporter :

- un courrier de demande expliquant le projet et la situation de l'exploitant
- un relevé d'exploitation validé par la MSA,
- une attestation sur l'honneur,
- une l'attestation de capacité professionnelle,
- le cas échéant l'attestation du statut de jeune agriculteur,
- une attestation de domicile.

autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à signer tous les actes relatifs à cette opération.

9	BAIL RURAL : DEMANDE DE RÉSILIATION PAR M. ELOI GEWISS	
----------	---	--

L'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales dispose que "sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires". M. le Maire invite les conseillers intéressés à ne pas prendre part à la délibération. **Mme Joanie LUTZ quitte la séance.**

M. le Maire rappelle que la parcelle cadastrée section 003/05 parcelle 05 d'une contenance totale de 9 ha 41 a 60 ca, fait l'objet d'un bail à ferme pour une surface de 1 ha. Par courrier du 23.11.2020, M. Eloi GEWISS émet le souhait de libérer les terres comme suit :

PRENEUR	DÉSIGNATION	SURFACE/HA
M. Eloi GEWISS	Section 003/05 parcelle 5 Bienenwald	1

M. le Maire donne lecture de la lettre d'intention. Il rappelle que la commune a mis en place un règlement communal qui organise l'attribution des terres agricoles conformément aux dispositions de l'article L2541-12 du code général des collectivités territoriales et qui s'applique pour le choix de tout candidat à un bail rural. Vu les articles L.411-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, **après examen et délibération, le conseil municipal, par 8 voix pour accepte** la résiliation anticipée du bail rural à l'amiable, **approuve** la mise en location de ces terres, **fixe** le montant du loyer annuel à 25 €/ha, la procédure d'attribution sera basée sur le règlement en vigueur comme suit :

Exploitants qui réalisent une installation en bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (= installation aidée) ;
Exploitants de la commune répondant aux conditions de capacité professionnelle et de superficie visées à l'article <u>L331-2 du code rural et de la pêche maritime</u>
Location des terres à une personne physique
Création d'une nouvelle activité
Développement de l'activité en cours
Superficie déjà exploitée (priorité sera donnée à l'agriculteur qui a le moins de terres)
Exploitants louant déjà des terres sur la commune
Bâtiment agricole dans la commune
Commercialisation en circuit court
Démarche environnementale

précise que les conseillers intéressés ne participeront pas aux travaux préparatoires, que les dossiers de candidatures devront être déposés en mairie au plus tard le jeudi 7 janvier 2021 à 16 h 00, délai de rigueur. Toute candidature remise au-delà de cette date limite ne pourra pas être prise en compte. Afin de pouvoir faire application des critères d'application dans le strict respect du Code rural et de la pêche maritime les dossiers de candidature devront comporter :

- un courrier de demande expliquant le projet et la situation de l'exploitant
- un relevé d'exploitation validé par la MSA,
- une attestation sur l'honneur,
- une l'attestation de capacité professionnelle,
- le cas échéant l'attestation du statut de jeune agriculteur,
- une attestation de domicile.

autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à signer tous les actes relatifs à cette opération.

10	BAIL RURAL : DEMANDE DE RÉSILIATION PAR M. LUDWIG BENJAMIN	
----	--	--

L'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales dispose que "sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires". Mme LUTZ Joanie invite les conseillers intéressés à ne pas prendre part à la délibération. **M. Benjamin LUDWIG quitte la séance.**

Mme LUTZ Joanie, adjointe au Maire rappelle que la parcelle cadastrée section 11 parcelle 29 d'une contenance totale de 16 ha 40 a 64 ca, fait l'objet d'un bail à ferme pour une surface de 1.44 ha, que la parcelle cadastrée section 3 parcelle 118, d'une contenance totale de 56 ha 36 a 98 ca, fait l'objet d'un bail d'une surface de 9.94 h. Par courrier du 23.11.2020, M. Benjamin LUDWIG émet le souhait de libérer les terres comme suit :

PRENEUR	DÉSIGNATION	SURFACE/HA
M. Benjamin LUDWIG	Section 11 parcelle 29 Lenzenberg	1.44
M. Benjamin LUDWIG	Section 3 parcelle 118 Am Hohneck	2.07
M. Benjamin LUDWIG	Section 3 parcelle 118 Am Hohneck	0.39

Mme LUTZ Joanie donne lecture de la lettre d'intention. Il rappelle que la commune a mis en place un règlement communal qui organise l'attribution des terres agricoles conformément aux dispositions de l'article L2541-12 du code général des collectivités territoriales et qui s'applique pour le choix de tout candidat à un bail rural.

Vu les articles L.411-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, **après examen et délibération, le conseil municipal, par 8 voix pour , accepte** la résiliation anticipée des baux ruraux à l'amiable, **approuve** le lancement de la procédure de mise en location de ces terres, fixe le montant du loyer annuel à 23 €/ha, pour la parcelle section 11 n°29 et 25 €/ha et pour la parcelle section 3 n° 118, la procédure d'attribution sera basée sur le règlement en vigueur comme suit :

Exploitants qui réalisent une installation en bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (= installation aidée) ;
Exploitants de la commune répondant aux conditions de capacité professionnelle et de superficie visées à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime
Location des terres à une personne physique
Création d'une nouvelle activité
Développement de l'activité en cours
Superficie déjà exploitée (priorité sera donnée à l'agriculteur qui a le moins de terres)
Exploitants louant déjà des terres sur la commune
Bâtiment agricole dans la commune
Commercialisation en circuit court
Démarche environnementale

précise que les conseillers intéressés ne participeront pas aux travaux préparatoires, que les dossiers de candidatures devront être déposés en mairie au plus tard le jeudi 7 janvier 2021 à 16 h 00, délai de rigueur. Toute candidature remise au-delà de cette date limite ne pourra pas être prise en compte. Afin de pouvoir faire application des critères d'application dans le strict respect du Code rural et de la pêche maritime les dossiers de candidature devront comporter :

- un courrier de demande expliquant le projet et la situation de l'exploitant
- un relevé d'exploitation validé par la MSA,
- une attestation sur l'honneur,
- une l'attestation de capacité professionnelle,
- le cas échéant l'attestation du statut de jeune agriculteur,
- une attestation de domicile.

autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à signer tous les actes relatifs à cette opération.

11	BAIL RURAL : DEMANDE DE RÉSILIATION PAR M. LUTTRINGER STÉPHANE	
----	---	--

Mme LUTZ Joanie, adjointe au Maire, rappelle que la parcelle cadastrée section 003/05 parcelle 16 d'une contenance totale de 9 ha 41 a 60 ca fait déjà l'objet d'un bail à ferme accordé par la commune à M. Stéphane LUTTRINGER pour une surface de 8 ha 19 a. Par courrier du 23.11.2020, M. Stéphane LUTTRINGER, émet le souhait de libérer les terres comme suit :

PRENEUR	DÉSIGNATION	SURFACE/HA
LUTTRINGER Stéphane	Section 003/05 parcelle 5 Bienenwald	8.19

Mme LUTZ Joanie, donne lecture de la lettre d'intention. Il rappelle que la commune a mis en place un règlement communal qui organise l'attribution des terres agricoles conformément aux dispositions de l'article L2541-12 du code général des collectivités territoriales et qui s'applique pour le choix de tout candidat à un bail rural.

Vu les articles L.411-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, **après examen et délibération, le conseil municipal, par voix 9 pour accepte** la résiliation anticipée du bail rural à l'amiable, **approuve** le lancement de la procédure de mise en location de ces terres, fixe le montant du loyer annuel à 15.55 €/ha, la procédure d'attribution sera basée sur le règlement en vigueur comme suit :

Exploitants qui réalisent une installation en bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (= installation aidée) ;
Exploitants de la commune répondant aux conditions de capacité professionnelle et de superficie visées à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime
Location des terres à une personne physique
Création d'une nouvelle activité
Développement de l'activité en cours
Superficie déjà exploitée (priorité sera donnée à l'agriculteur qui a le moins de terres)
Exploitants louant déjà des terres sur la commune
Bâtiment agricole dans la commune
Commercialisation en circuit court
Démarche environnementale

précise que les conseillers intéressés ne participeront pas aux travaux préparatoires, que les dossiers de candidatures devront être déposés en mairie au plus tard le jeudi 7 janvier 2021 à 16 h 00, délai de rigueur. Toute candidature remise au-delà de cette date limite ne pourra pas être prise en compte. Afin de pouvoir faire application des critères d'application dans le strict respect du Code rural et de la pêche maritime les dossiers de candidature devront comporter :

- un courrier de demande expliquant le projet et la situation de l'exploitant
- un relevé d'exploitation validé par la MSA,
- une attestation sur l'honneur,
- une l'attestation de capacité professionnelle,
- le cas échéant l'attestation du statut de jeune agriculteur,
- une attestation de domicile.

autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à signer tous les actes relatifs à cette opération

12	DIVERS ET COMMUNICATION
----	--------------------------------

Noël des aînés : M. le Maire nous informe qu'au vu de la crise sanitaire de cette année, l'organisation du Noël des aînés adapté à la crise sanitaire COVID-19. Il a été décidé cette année d'offrir un ballotin de chocolats pour les hommes, pour les femmes, il a été prévu un lot de cosmétiques qui seront distribués entre les fêtes de fin d'année.

Il a été précisé que 65 personnes sont concernées dans la commune. Souvent des couples, qui se verront ainsi remis deux cadeaux différents.

Commission agricole : Mme LUTZ Joanie, propose la mise en place d'un état des lieux annuels afin de vérifier l'entretien des terres de la commune par ses différents exploitants. Des critères tels que l'entretien, le défrichage seront pris en compte pour mettre en place une cohérence dans l'amélioration des paysages et permettra également de pouvoir se baser sur l'implication de l'exploitant en cas de souhait d'augmentation de terres.

Gestion de la voirie : M. VALENTIN Théophile nous indique que l'état du sol au niveau du centre de tri d'Altenbach est particulièrement endommagé suite aux manœuvres de différents engins en chantier à proximité. Actuellement les camions en chantier chez M. BOEHM n'arrangent rien à la situation de celle-ci. Il a été soumis l'idée de mettre du gravier.

Environnement : M. DOMINGUEZ Franck, conseiller, nous informe que dans le cadre phytosanitaire, nous pouvons envisager de faire une demande de label afin d'obtenir des subventions. Ces subventions pourraient concerner et récompenser notre implication communale ou correspondre à des aides pour de futurs projets en ce sens comme le changement des Leds d'éclairage.

**Aucun autre point n'étant soulevé,
M. le Maire clôture la séance à 21h20**

Le secrétaire de séance

Brice INHOFER



M. le Maire

Jonathan LERCH



